



N° OJ : 67

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/12/2020

Objet : Sports 2020 : Subside nominatif de 525.000,00 EUR accordé à l'asbl Prosport Bruxelles - Brussel lors du vote des modifications budgétaires 2020.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et son article 117;

Considérant que le Stade Roi Baudouin a été rénové en vue de l'Euro 2000 de football et que depuis lors n'a plus connu d'investissements de structure, de confort ou de sécurité importants;

Considérant que vu l'évolution des projets concernant directement ou indirectement l'avenir de ce stade (Eurostadium), ces travaux d'entretien nécessaires ont été mis en suspens ou postposés;

Considérant qu'il convient à présent de programmer des travaux pour assurer le maintien de l'outil en bon état de fonctionnement et son adéquation aux exigences techniques et sportives actuelles;

Considérant les besoins de l'asbl Prosport Bruxelles - Brussel afin de mener à bien la remise en état indispensable des espaces Presse et clubs (football, athlétisme,...) du Stade Roi Baudouin (T1);

Considérant que dans la liste des transferts votée par le Conseil communal dans le cadre du feuilleton n°1 des modifications budgétaires 2020 en sa séance du 09/11/2020 un subside nominatif d'investissement pour un montant de 525.000,00 EUR a été accordé à l'asbl Prosport Bruxelles - Brussel pour ce projet;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Prosport Bruxelles - Brussel pour fixer les conditions et modalités d'octroi de ce subside;

Considérant les crédits disponibles à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2020, sous réserve de l'approbation du feuilleton n°1 des modifications budgétaires 2020 par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrêté :

Article unique : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Prosport Bruxelles - Brussel sont adoptés.

Annexes :

[AEI/Convention Prosport \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

